



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2008-09

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période qui s'est écoulée depuis la dernière Conférence (juin 2008), c'est-à-dire lors des 302^e (juin 2008), 303^e (novembre 2008) et 304^e (mars 2009) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base des ordres du jour respectifs, et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT¹ des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, les procès-verbaux des trois sessions à l'examen ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

1. Conférence internationale du Travail

Questions relatives aux travaux menés par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (2008)

Suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de la Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation

Après l'adoption par la Conférence de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de la résolution correspondante, à sa 302^e session (juin 2008), le Conseil d'administration a créé un groupe directeur temporaire pour s'assurer, sur la base des propositions présentées par le Bureau, que tous les éléments de la Déclaration et de la résolution qui appellent à l'adoption de mesures seront dûment traités sous la forme, dans l'instance et selon le calendrier qui conviennent et que des recommandations pertinentes seront faites au Conseil d'administration.

Le groupe directeur s'est réuni en novembre 2008 et une nouvelle fois en mars 2009. Un plan de mise en œuvre sous la forme d'une feuille de route couvrant la totalité des éléments de la Déclaration, son annexe et la résolution a été examiné par le groupe directeur et adopté à la 304^e session (mars 2009) du Conseil d'administration². La feuille de route établit un calendrier pour l'ensemble des points appelant une action, relie ces derniers au cadre stratégique et au programme et budget et définit les instances de

gouvernance, les unités ou les équipes qui seront chargées au premier chef de la mise en œuvre.

Le groupe directeur a également examiné la question du suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (la Déclaration de 1998). Le Conseil d'administration a décidé, à sa 304^e session, d'inscrire à l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence ³ un point concernant l'examen officiel de cette question.

Le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable exige que l'Organisation mette en place un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé, à sa 303^e session (novembre 2008), que l'emploi serait la première question récurrente qui sera examinée par la Conférence, à sa 99^e session (2010) ⁴. Concernant la deuxième question récurrente, le Conseil d'administration a décidé, à sa 304^e session, que la protection sociale (sécurité sociale) serait examinée à la 100^e session (2011) de la Conférence ⁵. Le Conseil d'administration a également décidé, à sa 304^e session, d'adopter un cycle de sept ans pour la discussion des questions récurrentes – l'emploi, la protection sociale et les principes et droits fondamentaux au travail étant examinés à deux reprises au cours du cycle; de mettre en place un groupe de travail du Conseil d'administration sur les méthodes de travail du Conseil et le fonctionnement de la Conférence, de demander au Bureau d'établir une proposition à soumettre au Conseil d'administration à sa 305^e session (juin 2009); enfin, de réunir ultérieurement le groupe directeur à la 309^e session (novembre 2010) du Conseil d'administration afin d'examiner, d'une part, l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'organisation de la première question récurrente consacrée à l'emploi et, d'autre part, toutes autres questions que pourrait lui soumettre le Conseil d'administration ⁶.

Suivi de l'adoption des Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement

Les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2008 sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement fournissent des orientations pour renforcer le développement des compétences en tant que fondement de l'employabilité des travailleurs et de la durabilité des entreprises dans le cadre de l'Agenda du travail décent.

Le soutien au renforcement de la capacité des mandants à mettre en œuvre ces conclusions a été l'occasion à la fois d'organiser de nouvelles recherches et de mettre au point de nouveaux outils, notamment sur les approches et les institutions, afin d'utiliser les informations sur le marché du travail et le dialogue social pour identifier les besoins en matière de qualifications et améliorer la pertinence de la formation professionnelle; sur les moyens de valoriser les systèmes informels d'apprentissage pour améliorer l'accès des jeunes à de meilleurs emplois; sur la mise en œuvre et l'impact des cadres de qualification nationaux dans les pays en développement; enfin, sur la formation et le recyclage pour aider les travailleurs et les entreprises à surmonter la pénurie de compétences en matière d'emplois verts et pour stimuler la résilience et l'adaptabilité face à la crise économique actuelle. Le Bureau suit actuellement la direction donnée par les conclusions pour aider les mandants à adapter les bonnes pratiques à leurs spécificités et priorités en fournissant des analyses empiriques expliquant pourquoi certaines politiques ou approches fonctionnent – dans quelles situations, en combinaison avec quelles autres mesures et avec quels apports en ressources financières et humaines. Ces conclusions servent actuellement à la mise au point de projets de coopération technique et d'un nouveau cours sur les politiques et les systèmes en matière de développement des compétences au Centre de Turin.

Suite donnée à l'adoption des Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

En novembre 2008, le Conseil d'administration a été informé des initiatives prises par le Bureau pour donner suite aux conclusions de la Commission de la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session. Il a pris note des activités de planification, de sensibilisation, de formation et de coopération technique en cours ou en préparation, par exemple l'élaboration d'indicateurs spécifiques pour l'emploi rural dans les Propositions de programme et de budget pour 2010-11 et le Cadre stratégique pour 2010-2015; un séminaire international en octobre 2008 sur les stratégies visant à promouvoir la sécurité et la santé au travail dans les entreprises et les communautés rurales, et une réunion en avril 2009 sur les spécificités hommes-femmes et l'emploi rural organisée conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Pour mettre en œuvre la Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale, également incluse dans les conclusions et adoptée par la Conférence de 2008, le BIT a convoqué un atelier technique tripartite en mars 2009, auquel ont participé de nombreux organismes et institutions internationaux, y compris l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (HLTF).

Parmi les activités de suivi en cours, on peut citer la création d'un groupe de travail intersectoriel du BIT, ainsi que d'un réseau de points focaux à l'échelle du Bureau pour renforcer la coordination; la mise au point de partenariats avec la FAO, le FIDA et l'Equipe spéciale et d'autres institutions internationales clés; enfin, la réalisation d'un inventaire de la situation et d'une étude approfondie sur les nombreuses activités antérieures de l'OIT dans le domaine de l'emploi rural pour évaluer leur impact et tirer les enseignements utiles afin d'éclairer et de guider les futures activités de l'OIT et de ses mandants.

Suivi de l'adoption de la Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale

Après l'adoption, à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, d'une résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale, le Conseil d'administration a approuvé, en novembre 2008, la tenue d'un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise liée au prix des denrées alimentaires sur le travail décent. L'atelier, tenu en mars 2009, a adopté un document de séance recommandant diverses mesures. En mars 2009, le Conseil d'administration a été informé des résultats de l'atelier. Le Bureau a par la suite lancé des activités de suivi.

Ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence

En novembre 2009, le Conseil d'administration était saisi d'un document⁷ proposant notamment une discussion initiale sur les questions pouvant être incluses à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail et de futures sessions. A la suite de cette discussion initiale, six propositions ont été soumises au Conseil d'administration en mars 2009 pour examen et décision éventuelle, y compris une discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)⁸; comme indiqué plus haut, le Conseil d'administration a décidé d'inclure la dernière question à l'ordre du jour de la 100^e session. Le rapport du Bureau a rappelé que l'ordre du jour de 2011 comporterait une seconde discussion sur la question intitulée «Travail décent pour les travailleurs domestiques» en vue de l'adoption d'une norme. Il a également été décidé que le choix de la troisième question technique serait reporté à novembre 2009.

2. Conseil d'administration

La crise financière, économique et de l'emploi: réponse de l'OIT

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

A sa réunion de novembre 2008, le Groupe de travail du Conseil d'administration sur la dimension sociale de la mondialisation a examiné l'impact de la crise financière et de l'envolée des prix du pétrole et des denrées alimentaires en 2007-08 sur les défis que devront relever les mandants de l'OIT et l'Organisation dans son ensemble. Intervenant peu de temps après la brusque aggravation des conditions économiques consécutive à la faillite de nombreuses institutions financières en septembre 2008, le groupe de travail a examiné un document intitulé «Instaurer une mondialisation équitable: Perspectives et projets pour l'Agenda du travail décent» présenté par M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La discussion a mis à jour les grandes préoccupations liées à une forte hausse des pertes d'emplois, à l'aggravation de la pauvreté, au risque concret que les travailleurs soient contraints de se rabattre sur l'économie informelle, que les systèmes de protection sociale ne soient plus adaptés et que des entreprises viables et durables, en particulier les petites, ne soient contraintes de fermer en raison d'un gel du crédit.

Les discussions ont également permis de parvenir à un consensus, sinon général, du moins appréciable sur les moyens pour l'OIT de fournir une réponse à la crise. Ces discussions sont résumées dans une déclaration du bureau du Conseil d'administration⁹ qui appelle à l'adoption de mesures urgentes pour protéger les personnes, soutenir les entreprises productives et sauvegarder les emplois, notamment par les moyens suivants:

- assurer le flux du crédit et stimuler la demande par des mesures concernant les dépenses et les investissements publics et privés, et les salaires;
- étendre la protection sociale, offrir des possibilités supplémentaires de formation et de reconversion professionnelles et renforcer les services de placement, développer des programmes d'urgence pour l'emploi ainsi que des systèmes de protection sociale ciblés, en insistant particulièrement sur les jeunes, les travailleurs du secteur informel ou précaires, les travailleurs migrants et les travailleurs pauvres;
- apporter un soutien aux entreprises productives, rentables et durables pour maximaliser l'emploi et le travail décent, en particulier aux petites entreprises et aux coopératives. La possibilité qui se présente d'améliorer l'environnement en augmentant les investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures devrait être saisie;
- veiller à ce que les principes et droits fondamentaux au travail ne subissent pas d'atteintes;
- assurer une solide coopération entre l'OIT et le système multilatéral et renforcer le dialogue social et le tripartisme entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs en vue d'élaborer des réponses stratégiques et de renforcer la cohésion sociale;
- maintenir les niveaux de l'aide au développement, au minimum aux niveaux actuels, et apporter une aide supplémentaire aux pays à faible revenu.

Réunion tripartite de haut niveau sur la crise économique et financière mondiale actuelle

Le bureau du Conseil d'administration avait également proposé que l'OIT convoque une réunion de haut niveau sur la crise avant la session de mars du Conseil d'administration. La Réunion tripartite de haut niveau sur la crise économique et financière mondiale actuelle a eu lieu le 22 mars 2009 et a été l'occasion d'un débat intense sur les causes de la crise actuelle, sur les mesures prises par les pouvoirs publics à l'échelle nationale et sur le rôle de l'OIT face à l'impact social de cette crise et à ses conséquences sur l'emploi à l'échelle mondiale. Des ministres, hauts fonctionnaires et dirigeants d'entreprise et de syndicat de plus de 90 pays y ont participé. La réunion a tiré grand profit d'un discours liminaire du Directeur général du Fonds monétaire international, M. Dominique Strauss-Kahn, suivi d'un échange de vues constructif avec les participants. Ceux-ci se sont félicités de son offre de coopération accrue entre le FMI et l'OIT et ont invité le Directeur général du BIT à y donner suite.

Les débats ont révélé une considérable convergence de vues, qui est résumée dans les conclusions du Président¹⁰. Les participants ont exprimé le souhait que les mesures de riposte à la crise mettent fortement l'accent sur les besoins des travailleurs et des travailleuses, des membres de leurs familles et de leurs communautés ainsi que sur la viabilité des entreprises qui créent des emplois décents.

Ils ont fortement appuyé l'idée de faire de la riposte à la crise le thème principal de la 98^e session de la Conférence et de donner ainsi aux mandats tripartites du monde entier l'occasion d'élaborer plus avant le concept de pacte mondial pour l'emploi. Le Conseil d'administration a entériné cette idée en acceptant la proposition que la Conférence procède à un examen complet et concret des conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale.

Nomination du Directeur général

Lors de sa 303^e session (novembre 2008), le Conseil d'administration a procédé à l'élection du Directeur général au scrutin secret, conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil d'administration et aux règles adoptées en 1988 et reconfirmées par le Conseil d'administration lors de sa 301^e session¹¹. Le Président a indiqué qu'il avait reçu une candidature, celle de M. Juan Somavia, Chili, présentée par le gouvernement du Chili au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, du Nicaragua, de Panama, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que par le gouvernement de l'Afrique du Sud et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Sur les 56 membres titulaires du Conseil d'administration, 43 ont voté pour et 13 se sont abstenus. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa 301^e session (mars 2008) et conformément à l'article 4.6 a) du Statut du personnel, le mandat du Directeur général devait prendre effet le 4 mars 2009 à minuit pour une durée de cinq ans.

Composition du Conseil d'administration

Lors de sa 303^e session (novembre 2008), le Conseil d'administration a examiné des propositions¹² visant à modifier l'article 7 de la Constitution de façon à augmenter de dix à 12 le nombre d'Etats appartenant à la catégorie des principales puissances industrielles, qui ont des sièges non électifs au Conseil d'administration, tout en introduisant le principe d'une répartition géographique (cette catégorie devant comprendre au moins deux Etats Membres de chaque région). Le Conseil d'administration a décidé de conserver cette question à l'ordre du jour de ses prochaines sessions et d'y revenir une fois que les

consultations nécessaires auraient eu lieu au sein du groupe gouvernemental et compte tenu notamment du résultat de la réunion de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, qui devait avoir lieu en avril 2009.

3. Examen des rapports annuels présentés en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail

En mars 2009, le Conseil d'administration était saisi d'une note du Bureau¹³ sur la manière dont les principes et droits fondamentaux ont été promus et appliqués dans chaque cas de non-ratification. Il a constaté que le taux de ratification des conventions fondamentales de l'OIT est passé de 70 pour cent à près de 90 pour cent en dix ans, à la suite de l'adoption de la Déclaration de 1998 et de son processus de suivi, et a fait observer que les rapports annuels avaient été une source d'information très précieuse pour enrichir les données concernant les pays et avaient contribué à faire de la coopération technique un instrument efficace de promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Pour poursuivre sur cette lancée, le Bureau devrait continuer à répondre, dans la mesure du possible, aux demandes des mandats tripartites en mettant plus particulièrement l'accent sur la ratification des conventions fondamentales, le but commun étant de parvenir à la ratification universelle de ces conventions d'ici à 2015, et en veillant à renforcer le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la promotion et la concrétisation des principes et droits fondamentaux au travail qui font partie des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Ces activités doivent s'inscrire dans le cadre de l'Agenda du travail décent et s'inspirer de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

4. Rapports du bureau du Conseil d'administration

Renouvellement du mandat du Directeur général

Lors de sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé, sur la base d'un rapport de son bureau¹⁴, que le mandat du Directeur général ne pourrait être renouvelé qu'une fois, et a donné pour instruction au Secrétariat de soumettre l'amendement correspondant au Statut du personnel du BIT à la Commission du programme, du budget et de l'administration, lors de la 306^e session du Conseil d'administration (novembre 2009). Cet amendement pourrait être libellé comme suit:

Le Directeur général est nommé pour une période de cinq ans. Le Conseil d'administration ne pourra renouveler cette nomination qu'une seule fois. La durée de cet éventuel renouvellement n'excédera pas cinq ans.

Conférence ibéro-américaine

Lors de sa 304^e session, le Conseil d'administration, ayant présentes à l'esprit, d'une part, les décisions prises par la Conférence ibéro-américaine, organisation intergouvernementale regroupant les 22 Etats hispanophones et lusophones d'Amérique latine et de la péninsule ibérique, à propos des modalités particulières régissant la participation des Etats non membres et des organisations internationales à sa conférence et, d'autre part, la recommandation de son bureau, a prié le Directeur général, compte tenu des relations étroites que l'OIT entretient avec cette organisation, d'engager la procédure

officielle de demande du statut d'«observateur consultatif» pour l'OIT auprès de la Conférence ibéro-américaine ¹⁵.

5. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

En novembre 2008, le Conseil d'administration a fait le point sur l'action menée par l'OIT au cours de l'année écoulée pour mettre en œuvre le programme de coopération technique du BIT dans les territoires arabes occupés. Ce programme vise à renforcer la gouvernance du marché du travail et des droits des travailleurs et à améliorer l'employabilité, ainsi qu'à stimuler l'entrepreneuriat et les gains de productivité. Ces trois principaux piliers supposent un repositionnement stratégique de l'Agenda pour l'emploi au niveau national et une meilleure coordination des efforts de renforcement des capacités des mandants.

Les représentants du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs et des gouvernements ont souligné qu'il était important de s'adresser à tous les segments de la population palestinienne, y compris les travailleurs et les employeurs, et surtout aux plus vulnérables qui vivent dans l'isolement et dans des conditions extrêmement difficiles. Ils ont invité les Etats Membres à alimenter le Fonds palestinien pour l'emploi.

6. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution

Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Un Protocole d'entente complémentaire, signé par le gouvernement du Myanmar le 26 février 2007, a établi un mécanisme permettant aux victimes du travail forcé de demander réparation. La période d'essai de ce protocole a été prolongée de douze mois à compter du 26 février 2008.

A sa session de novembre 2008, le Conseil d'administration a examiné le fonctionnement de ce mécanisme jusqu'au 7 novembre 2008 ¹⁶. Sur la base du débat qui a eu lieu, le Conseil d'administration a adopté les conclusions ci-après:

Le Conseil d'administration a examiné les rapports soumis par le Bureau, ainsi que la déclaration faite par M. l'Ambassadeur Wanna Maung Lwin, du gouvernement de l'Union du Myanmar. Considérant l'ensemble du débat, le Conseil d'administration conclut ce qui suit:

Le Conseil d'administration souligne une fois de plus la nécessité de donner de toute urgence plein effet aux recommandations de la commission d'enquête ainsi qu'aux décisions que prendra ultérieurement la Conférence internationale du Travail. Celles-ci continueront d'inspirer l'action menée par l'OIT en vue d'éliminer le travail forcé au Myanmar.

Tout en reconnaissant un certain degré de coopération pour assurer le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire, le Conseil d'administration reste préoccupé par la lenteur des progrès et convaincu qu'il y a urgence à faire avancer le dossier.

Le Conseil d'administration souligne l'impérieuse nécessité de sensibiliser les autorités militaires et civiles ainsi que l'opinion publique à la législation du Myanmar sur l'interdiction du travail forcé et aux droits inscrits dans le Protocole d'entente complémentaire. La traduction des textes pertinents doit être diffusée dans l'ensemble du pays sans plus tarder, de même qu'il convient de rédiger une brochure explicative en termes clairs. Ceux qui recourent

au travail forcé et enrôlent dans l'armée des recrues n'ayant pas l'âge légal doivent être poursuivis et sévèrement punis, et les victimes doivent obtenir réparation.

Il convient que le chargé de liaison puisse librement exercer ses fonctions dans l'ensemble du pays. La population doit pouvoir entrer en contact avec l'OIT sans entraves et sans crainte de représailles.

Le Conseil d'administration condamne les lourdes peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre de Su Su Nway et de U Thet Way, qui sont de nature à décourager les citoyens birmans d'exercer leur droit à porter plainte en cas de recours au travail forcé. Il appelle à réviser ces condamnations de toute urgence et à obtenir la libération des intéressés. Le harcèlement et la détention de personnes exerçant leurs droits en vertu du Protocole d'entente complémentaire doivent cesser. Le Conseil d'administration demande également que soient relâchées toutes les personnes emprisonnées pour avoir défendu leurs droits fondamentaux, notamment la liberté syndicale, comme le souligne le Comité de la liberté syndicale dans ses conclusions.

Le Conseil d'administration se dit une fois de plus préoccupé qu'aucune déclaration digne de foi n'ait été faite au niveau le plus élevé pour indiquer que le travail forcé, y compris l'enrôlement de recrues n'ayant pas l'âge légal, est interdit et que ceux qui se livrent à cette pratique seront poursuivis et sévèrement punis. Il engage le gouvernement à faire une telle déclaration dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'administration salue les progrès réalisés dans le cadre des activités de secours organisées après le passage du cyclone, conformément à ce qui avait été décidé à sa 302^e session, en juin 2008, et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts au titre de son mandat. Il conviendrait notamment de veiller à ce que le cadre d'action du gouvernement respecte les normes fondamentales du travail et n'induisse pas de travail forcé.

Le Conseil d'administration fait également observer qu'un cadre d'action visant à la réalisation des objectifs énoncés dans le Protocole d'entente complémentaire doit être négocié avant sa prochaine session, et demande au Bureau ainsi qu'au gouvernement de prendre les mesures nécessaires à cette fin, notamment l'élaboration d'un programme de travail. Le Bureau doit continuer à associer de manière permanente les mandants tripartites à ce processus, en concertation avec le bureau du Conseil d'administration.

En mars 2009, le Conseil d'administration a examiné le Protocole d'entente complémentaire jusqu'au 10 mars 2009 et les résultats de la mission de l'OIT qui s'est rendue au Myanmar du 24 février au 1^{er} mars 2009¹⁷, au cours de laquelle une nouvelle prolongation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire a été signée. Le Conseil d'administration a adopté les conclusions suivantes sur la base de ses débats:

Le Conseil d'administration a pris note du rapport du chargé de liaison et écouté avec intérêt la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar. Compte tenu des informations disponibles et des interventions durant le débat, le Conseil d'administration conclut ce qui suit:

Des mesures soutenues restent nécessaires pour assurer la pleine application des recommandations de la commission d'enquête et l'élimination complète du recours au travail forcé au Myanmar.

Une présence concrète de l'OIT dans le pays est utile, et la prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire pour une nouvelle période de douze mois à compter du 26 février 2009 est par conséquent bienvenue.

Tous les citoyens du Myanmar devraient avoir accès au mécanisme de traitement des plaintes établi en vertu du Protocole d'entente complémentaire, et les actions engagées à cette fin devraient être intensifiées pendant la période d'essai prolongée. Il faudrait notamment faire valoir la nécessité d'une entente publique plus large sur l'existence du mécanisme de traitement des plaintes et le recours à ce mécanisme, ainsi que la garantie de pouvoir y accéder sans risque de harcèlement ou de représailles. La poursuite au pénal et les sanctions infligées à ceux qui se rendent coupables d'un recours au travail forcé sont également essentielles pour assurer la crédibilité du processus.

Le Conseil d'administration note certaines mesures positives, quoique limitées, prises par le gouvernement du Myanmar, telles qu'elles sont consignées dans le rapport du chargé de liaison. Il s'agit notamment de l'acceptation de la poursuite de façon plus systématique des activités de sensibilisation, y compris dans les régions sensibles, de la distribution de traductions des textes pertinents, et de la facilitation de l'accès du chargé de liaison aux personnes et de sa liberté de mouvement dans le pays pour assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Protocole d'entente complémentaire.

La traduction de l'Accord portant prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire et de la confirmation publique par le ministère du Travail de l'attachement du gouvernement à l'objectif de l'élimination du travail forcé et du droit des citoyens d'utiliser le mécanisme de traitement des plaintes sans crainte de représailles est la bienvenue. Cependant, cette traduction ainsi qu'une publication rédigée de manière simple seront mises à disposition également dans les langues minoritaires et largement distribuées.

Le Conseil d'administration rappelle au gouvernement qu'une déclaration au plus haut niveau faisant autorité reste nécessaire pour reconfirmer clairement au peuple la politique du gouvernement visant l'élimination du travail forcé et l'intention du gouvernement de poursuivre en justice ceux qui y ont recours, qu'ils soient civils ou militaires, afin qu'ils soient sanctionnés comme il convient en vertu du Code pénal.

La libération de U Thet Wai, en réponse aux appels antérieurs du Conseil d'administration, a été notée. Toutefois, l'arrestation récente et la condamnation de U Zaw Htay et de son avocat, U Po Phyu, qui sont manifestement liées à l'activité de facilitation du mécanisme de traitement des plaintes en vertu du Protocole d'entente complémentaire, sont considérées comme extrêmement graves. Le Conseil d'administration lance un appel en faveur d'un réexamen urgent de ces cas et d'autres cas similaires, ainsi que de la libération immédiate des personnes concernées.

Le Conseil d'administration juge extrêmement grave le harcèlement de ceux qui exercent, en s'adressant à l'OIT, leur droit d'obtenir réparation pour avoir été soumis au travail forcé, ou le harcèlement de ceux qui soutiennent ce processus. Un tel harcèlement est contraire à l'esprit et à la lettre du Protocole d'entente complémentaire et affecte sérieusement la crédibilité du mécanisme du traitement des plaintes.

Les progrès signalés dans le projet d'infrastructure rurale en cours dans la région du delta affectée par le cyclone sont notés. Outre les avantages qui découlent de cette activité sur les plans humanitaire et des moyens de subsistance, ce projet s'est avéré un outil précieux en fournissant un modèle de meilleures pratiques en matière d'emploi pour lutter contre le recours au travail forcé. La coopération du gouvernement à cet égard est également notée. Le Conseil d'administration recommande que le chargé de liaison et le gouvernement continuent d'œuvrer ensemble à déterminer les modalités possibles de la poursuite de cette activité, dans le cadre existant, dans la région du delta et éventuellement dans d'autres régions du pays.

Conformément au mandat actuel de l'OIT au Myanmar, le Conseil d'administration se félicite du fait que le chargé de liaison accepte d'assumer la responsabilité du suivi et de l'établissement de rapports sur le recrutement de mineurs et les enfants soldats, en vertu de la résolution n° 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil d'administration exhorte le gouvernement du Myanmar à poursuivre sa coopération avec le chargé de liaison et son personnel à cet égard et à faciliter la présence d'un autre professionnel recruté sur le plan international à cette fin.

Le Conseil d'administration s'attend à recevoir en novembre 2009 un rapport faisant état de progrès substantiels sur tous les points évoqués dans les présentes conclusions.

Exécution par le gouvernement de la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

En novembre 2008, le Conseil d'administration était saisi d'un document pour information sur la question des droits syndicaux au Bélarus¹⁸. Ce document signalait que

des pourparlers avec le gouvernement étaient en cours en vue de fixer la date d'un séminaire tripartite sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête de 2004, conformément aux orientations données en juin 2008 par la Commission de l'application des normes de la Conférence.

En mars 2008, le Conseil d'administration était saisi d'un autre document pour information qui contenait des précisions sur le résultat de ce séminaire tripartite organisé par le Bureau international du Travail et le ministère du Travail et de la Protection sociale du Bélarus en janvier 2009¹⁹. Ce document mettait l'accent, d'une part, sur la participation de représentants de tous les syndicats et de toutes les organisations d'employeurs du pays, du ministère de la Justice ainsi que des magistrats et fonctionnaires du bureau du Procureur général et, d'autre part, sur la contribution de représentants du Bureau, de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), grâce auxquelles il a été possible de discuter en toute franchise de la situation des syndicats qui ont formulé des allégations concernant des violations de leurs droits. Enfin, le document indiquait qu'à la suite du séminaire un plan d'action par la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, notamment au moyen d'un mécanisme renforcé qui permettrait aux syndicats d'exprimer leurs préoccupations et de débattre en particulier des questions de l'enregistrement des syndicats et de la protection contre la discrimination antisyndicale, avait été officiellement adopté par le Conseil national tripartite des questions sociales et du travail le 20 février 2009.

Exécution par le gouvernement du Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

A sa session de novembre 2008, le Conseil d'administration était saisi d'un document pour décision concernant deux plaintes pour inexécution par le Zimbabwe des conventions n°s 87 et 98, déposées lors de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail contre le gouvernement du Zimbabwe par les délégués des travailleurs et les délégués des employeurs en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT²⁰. A cette occasion, le Conseil d'administration a décidé de nommer une commission d'enquête chargée d'instruire ces plaintes²¹. Conformément à la pratique établie, les questions apparentées dont sont saisis les divers organes de contrôle de l'OIT sont renvoyées devant celle-ci.

7. Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance

En mars 2009, le Conseil d'administration a approuvé le rapport adopté par la commission tripartite établie pour examiner la réclamation présentée par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983²².

Le Conseil d'administration a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations du suivi des questions soulevées dans ce rapport au sujet de l'application de la convention n° 159 et a décidé de rendre ce rapport public et de clore la procédure.

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des ingénieurs du district fédéral (SENGE/DF)

En mars 2009, le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité tripartite chargé d'examiner une réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989²³. Le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de prendre les mesures suivantes: adopter les mesures nécessaires pour compléter les procédures de consultation sur l'impact des concessions d'exploitation forestière envisagées dans la loi relative à l'administration des forêts publiques, et en particulier les mesures réglementaires et pratiques permettant de procéder à la consultation prévue à l'article 15, paragraphe 2, de la convention, avant d'émettre les licences d'exploration et/ou d'exploitation forestière prévues par la loi; en ce qui concerne les terres indigènes qui sont à différentes phases du processus de cadastrage, veiller à ce que les terres occupées ou exploitées par les peuples concernés fassent l'objet de la procédure de consultation prévue à l'article 15 de la convention. De plus, le Conseil d'administration a invité le gouvernement, conformément à l'article 7 de la convention, à garantir la participation des peuples indigènes à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes d'exploitation forestière. Il lui a aussi demandé de garantir que des études seront effectuées en coopération avec les peuples intéressés, conformément au paragraphe 3 de l'article 7 de la convention; de veiller à ce que les peuples indigènes touchés par les activités forestières participent aux avantages découlant de ces activités et reçoivent une indemnisation équitable; de faire en sorte que les activités forestières n'aient aucune incidence sur les droits de propriété et de possession énoncés à l'article 14; et d'adopter des mesures spéciales en vue de protéger les personnes, les institutions, les biens, le travail, la culture et l'environnement des peuples indigènes touchés par les activités forestières.

Le Conseil d'administration a recommandé au gouvernement de solliciter, s'il le juge nécessaire, l'assistance et la coopération techniques du BIT pour mettre en œuvre, en coopération avec les partenaires sociaux, les recommandations contenues dans le rapport et promouvoir le dialogue. Il a confié à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le rapport au sujet de l'application de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et a décidé de rendre ce rapport public et de clore la procédure ouverte par l'organisation plaignante, alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention n° 169.

Rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, présentée par le Syndicat national des travailleurs des ponts et chaussées et services connexes du Mexique, le Syndicat des employés du téléphone de la République du Mexique, le Syndicat national des travailleurs de Metlife, l'Association syndicale des pilotes (d'aéronef) du Mexique, le Syndicat unifié des travailleurs de l'industrie nucléaire, le Syndicat indépendant des travailleurs de l'industrie automobile, similaires et connexes – Volkswagen Mexico, le Syndicat des travailleurs de l'Université nationale autonome du Mexique et le Syndicat national unifié et démocratique des travailleurs de la Banque nationale du commerce extérieur

En mars 2009, le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité tripartite chargé d'examiner une réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, présentée par le Syndicat national des travailleurs des ponts et chaussées et services connexes du Mexique et sept autres syndicats ²⁴.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général à transmettre les condoléances du Conseil d'administration aux familles des 65 mineurs qui ont perdu la vie dans l'accident de l'unité 8 de la mine de Pasta de Conchos dans l'Etat de Coahuila au Mexique le 19 février 2006.

Il a invité le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, à continuer à prendre les mesures nécessaires pour: i) s'assurer que la convention n° 155 de l'OIT soit pleinement appliquée et, en particulier, que le réexamen périodique de la situation de la sécurité et de la santé des travailleurs soit poursuivi, en suivant les modalités décrites aux articles 4 et 7 de la convention n° 155, avec une attention particulière pour les activités dangereuses comme l'extraction du charbon; ii) terminer et adopter le nouveau cadre réglementaire en matière de SST dans l'industrie d'extraction du charbon, en tenant compte de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon souterraines, 2006; iii) garantir, par tous les moyens nécessaires, le contrôle effectif de l'application dans la pratique de la législation relative à la sécurité et la santé des travailleurs et au milieu de travail, par le biais d'un système d'inspection du travail compétent et adapté, conformément à l'article 9 de la convention n° 155, afin de réduire à l'avenir les risques d'accident comme celui de Pasta de Conchos; et iv) surveiller de très près l'organisation et le fonctionnement du système d'inspection du travail en tenant compte de la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978, et notamment de son paragraphe 26 (1).

Le Conseil d'administration a invité le gouvernement à veiller, étant donné le temps qui s'est écoulé depuis l'accident, à ce qu'une indemnisation appropriée soit versée immédiatement à chacune des 65 familles concernées, et à ce que des sanctions appropriées soient imposées aux responsables de cet accident.

Le Conseil d'administration a invité le gouvernement, compte tenu de la pertinence de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, à examiner, en consultation avec les partenaires sociaux, les possibilités offertes par cette convention pour apporter une aide

au gouvernement dans l'élaboration des mesures qu'il prépare pour renforcer l'application de sa législation dans le domaine de la sécurité et la santé dans les mines.

Le Conseil d'administration a décidé de charger la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations du suivi des questions soulevées dans ce rapport au sujet de l'application de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et a décidé de rendre ce rapport public et de déclarer close la procédure engagée à la suite de la réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990.

8. Liberté syndicale

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 181 cas et, dans 172 d'entre eux, a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Malgré la forte augmentation du nombre de plaintes concernant des violations alléguées de la liberté syndicale présentées selon la procédure spéciale, le comité a de nouveau pris note avec intérêt de faits nouveaux très positifs, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes. En novembre 2008 et en mars 2009, le Conseil d'administration a pris note de l'introduction des 351^e, 352^e et 353^e rapports du Comité de la liberté syndicale et a adopté les recommandations formulées par ce comité sur chaque cas dans les rapports en question ²⁵.

9. Questions relatives au programme, aux finances et à l'administration

Utilisation du compte de programmes spéciaux

En mars 2009, le Conseil d'administration a décidé de prélever sur le compte de programmes spéciaux un montant de 6 millions de dollars E.-U. pour appuyer les activités techniques du BIT, ses programmes techniques dans des pays et les activités de riposte à la crise ²⁶.

Evaluations

En novembre 2008, le Conseil d'administration a pris note du rapport d'évaluation annuel pour 2007-08 et a demandé au Directeur général de continuer de renforcer la fonction d'évaluation conformément aux conclusions du rapport. Il a pris note des priorités de mise en œuvre pour 2009, les a approuvées et a demandé que cette mise en œuvre prévoie des dispositions pour l'analyse des programmes par pays de promotion du travail décent à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général de tenir compte des conclusions et recommandations figurant dans les documents qui récapitulent les résultats d'une évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes internationales du travail; de l'évaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour la Zambie et la Jordanie ainsi que de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour améliorer la protection des travailleurs migrants.

Locaux de l'OIT

Le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2008 et en mars 2009. Des rapports sur les locaux de l'OIT dans le monde entier et sur les travaux de rénovation en cours dans le bâtiment du siège lui ont été soumis. En novembre 2008, le Conseil d'administration a affecté au Fonds pour le bâtiment et le logement un montant de 500 000 francs suisses pour les travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT. En mars 2009, le Conseil d'administration a examiné plusieurs solutions envisageables pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment du siège et a approuvé l'éventuelle vente de la parcelle référencée sous le numéro 3844 dans l'annexe du document soumis par le Bureau ²⁷, à des conditions à négocier par le Directeur général. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation au Fonds pour le bâtiment et le logement d'un montant maximal de 350 000 francs suisses pour les travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT ou pour le remplacement urgent de deux chaudières dans le bâtiment du siège.

Technologies de l'information

Le Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2008. Le Conseil d'administration a pris note des progrès réalisés dans certains domaines de la stratégie en matière de technologies de l'information (2007-2009), ainsi que de ceux accomplis dans le déploiement d'IRIS dans les régions. Le sous-comité a relevé que son rôle futur pourrait être examiné dans le cadre du réexamen de la gouvernance préconisé par la Déclaration de 2008.

Cadre stratégique pour 2010-2015

En novembre 2008, le Conseil d'administration a examiné un document préliminaire sur le cadre stratégique pour 2010-2015 et un aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2010-11 ²⁸. En mars 2009, il a approuvé le cadre stratégique pour 2010-2015, dont l'objectif global est de «faire du travail décent une réalité», en tenant compte des opinions exprimées lors de son examen au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration. La commission a constaté avec satisfaction que l'orientation et la clarté des résultats s'étaient globalement améliorées, mais a souhaité voir se poursuivre les efforts déployés en faveur d'une approche renforcée de la mesure des résultats.

Propositions de programme et de budget pour 2010-11

En mars 2009, le Conseil d'administration a examiné les Propositions de programme et de budget pour 2010-11 ²⁹, dans lesquelles sont énoncées les cibles à atteindre compte tenu des résultats attendus et des indicateurs définis dans le cadre stratégique, ainsi que des stratégies de mise en œuvre, la mesure des résultats et les capacités requises. Les résultats s'articulent autour des priorités des programmes ci après: promotion de l'emploi, développement des compétences, entreprises durables, sécurité sociale, conditions de travail, sécurité et santé au travail, migrations de main-d'œuvre, VIH/sida, organisations d'employeurs, organisations de travailleurs, administration et législation du travail, dialogue social et relations professionnelles, travail décent dans les secteurs économiques, liberté syndicale et négociation collective, travail des enfants, travail forcé, discrimination au travail, normes internationales du travail et intégration du travail décent.

Les propositions de ressources pour le budget ordinaire ont été complétées par des estimations de dépenses extrabudgétaires et de dépenses financées par le CSBO. Parce qu'il représente un équilibre entre, d'une part, le rôle essentiel que joue l'OIT pour faire face à la crise économique mondiale et, d'autre part, les lourdes contraintes que cette crise fait peser sur les ressources dont disposent les Etats Membres, un budget à croissance zéro en valeur réelle a été approuvé et sera soumis à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail³⁰. Le budget permet de souligner la nécessité d'axer la gestion sur les résultats tout en mettant l'accent sur les grandes priorités de l'Organisation, notamment le renforcement des capacités de l'Organisation de fournir des services aux mandants, de nouvelles méthodes de travail fondées sur la collaboration et l'esprit d'équipe dans l'ensemble du Bureau, la poursuite de la rationalisation des structures, y compris de la structure extérieure, et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé.

Réexamen de la structure extérieure

En mars 2009, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre la structure à deux niveaux proposée pour renforcer la capacité de l'OIT de servir ses Membres à l'échelle mondiale, dans les régions et dans les pays, conformément à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il lui a également demandé d'établir des indicateurs clairs permettant de mesurer la performance de la structure extérieure en ce qui concerne la réalisation des objectifs stratégiques et la prise en compte des besoins des mandants.

Audits

En mars 2009, le Conseil d'administration a été saisi du premier rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Chef auditeur interne pour 2008, du rapport sur la suite donnée par le Bureau au rapport de la Chef auditeur interne pour 2007 et du rapport sur la suite donnée par le Bureau au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2006-07.

Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS): amendements au Règlement financier

En mars 2009, le Conseil d'administration a examiné les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et a présenté une proposition d'amendement dudit règlement à la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009).

Gestion des ressources humaines

En novembre 2008, le Conseil d'administration a reçu un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines. Il a approuvé les amendements au Statut du personnel concernant le suivi du comportement professionnel et le congé d'adoption. Il a également reçu des rapports portant sur les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant les prestations du système commun, qu'il a approuvées.

10. Questions juridiques et normes internationales du travail

Mesures juridiques et pratiques relatives à la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail

La Commission de vérification des pouvoirs de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail a demandé au Conseil d'administration d'examiner les raisons pour lesquelles il existait une disparité entre le nombre de délégués des employeurs et des travailleurs accrédités et le nombre de ceux qui étaient effectivement inscrits à la Conférence. A sa 303^e session, sur la base des propositions qui lui étaient soumises, le Conseil d'administration a approuvé l'adoption de mesures en vue de restreindre la pratique consistant à autoriser les missions permanentes à retirer les badges pour l'ensemble de la délégation participant à la Conférence et de leur demander de ne pas retirer les badges destinés aux délégués employeurs et travailleurs, sauf si elles y ont été expressément autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés. Le Conseil d'administration a encouragé en outre le Bureau à poursuivre la pratique consistant à publier, à la fin de la deuxième semaine de la Conférence, une version électronique de la liste de l'ensemble des délégués et de leurs suppléants qui participent à la Conférence et sont habilités à voter. Il a également demandé au Bureau de préparer, à la lumière des orientations fournies durant le débat de la commission, un document qui sera soumis à sa 304^e session et qui tiendra compte des propositions formulées dans le document de référence³¹ en vue de trouver une solution dans les cas où les autorités d'Etats Membres empêcheraient des délégués employeurs ou des délégués travailleurs de participer à la Conférence.

A sa 304^e session, le Conseil d'administration a poursuivi son examen des propositions sur la question sous la forme d'amendements possibles au Règlement de la Conférence à l'effet de créer un nouveau type de réclamation auprès de la Commission de vérification des pouvoirs, une «pétition» pour permettre à la commission d'examiner des cas dans lesquels un délégué ou conseiller accrédité par un gouvernement aurait été empêché par ledit gouvernement de participer à la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 306^e session et a demandé au Bureau d'engager des consultations approfondies, sur la base du document présenté et des avis exprimés par la commission, en vue de présenter un nouveau document sur cette question.

Révision du Règlement pour les réunions régionales: note introductive

A sa 303^e session, le Conseil d'administration a approuvé la note introductive révisée³² et a décidé de la publier avec le Règlement pour les réunions régionales (2008), dont il avait élaboré les amendements à sa 301^e session, lesquels avaient ensuite été entérinés à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres

A sa 304^e session, le Conseil d'administration, en l'absence de nouvelles adhésions à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (ci-après la «Convention de 1947») depuis son dernier examen, a réaffirmé l'importance de la résolution relative aux privilèges et immunités de l'OIT et de la résolution concernant les arrangements transitoires relatifs aux privilèges et immunités de l'OIT adoptées par la

Conférence internationale du Travail à sa 31^e session (1948), et a encouragé les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) et à appliquer son annexe I relative à l'OIT. Il a par ailleurs demandé au Bureau de continuer de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités de l'OIT dans les Etats Membres et d'indiquer, dans le prochain rapport qu'il présentera à cet effet, un examen des pratiques déjà en cours au sein d'autres institutions des Nations Unies dans la perspective de l'adoption de mesures complémentaires; il a demandé au Directeur général de renouveler l'invitation faite, au nom du Conseil d'administration, aux Etats Membres concernés à adhérer dans un proche avenir à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) et à appliquer son annexe I relative à l'OIT.

Règlement de la Conférence: modalités pratiques d'examen, à la 98^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 304^e session, le Conseil d'administration a décidé d'inviter la Conférence à adopter, à sa 98^e session, les arrangements provisoires ad hoc³³ pour l'examen du rapport global présenté au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Relevant que précédemment ces arrangements avaient été en vigueur pendant un cycle quadriennal prenant fin à la 97^e session (juin 2008) de la Conférence, le Conseil d'administration a limité sa proposition de prorogation à la 98^e session de la Conférence, compte tenu de l'impact que pourrait avoir la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) sur le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

Recueil de règles applicables au Conseil d'administration: propositions de révision, notamment pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes

A sa 304^e session, le Conseil d'administration a examiné des révisions possibles du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration*, qui avaient été élaborées à sa demande en 2006. Sur la base des propositions présentées, le Conseil d'administration a décidé que, à la suite de toute révision effectuée par le Conseil d'administration ou la Conférence, les textes du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration* devraient être régulièrement mis à jour par le Bureau, aussi bien dans la version électronique que, à des intervalles appropriés, dans la version papier, et de demander au Bureau, compte tenu de la discussion de la commission, de soumettre des propositions plus détaillées à la prochaine session du Conseil d'administration en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au *Recueil*, y compris des modifications du Règlement du Conseil d'administration visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

Amélioration des activités normatives de l'OIT

Incidences possibles de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

En novembre 2008, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a commencé d'examiner les incidences de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable sur la stratégie normative approuvée en 2005³⁴. A la suite de cette discussion, le Conseil d'administration a invité le

Bureau à lancer une campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes les plus significatives au regard de la gouvernance; à préparer une évaluation du groupement des conventions par sujet aux fins de la soumission des rapports, entamée en 2003; et à proposer de nouvelles options pour une approche d'ensemble de la rationalisation des rapports, en tenant compte des décisions prises à ses sessions de novembre 2008 et mars 2009 quant au suivi de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale (un rapport intérimaire en mars 2009 et le rapport final en novembre 2009). Il a également invité le Bureau à rendre compte des consultations tenues à propos de la convention (n° 158) et de la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982; à faire le nécessaire pour tenir des consultations relatives à la politique normative avant mars 2009, et à faire rapport en mars 2009 sur les dispositions complémentaires prises pour la mise en œuvre du plan d'action intérimaire. Enfin, il a invité le Bureau à soumettre, en novembre 2009, un rapport sur l'état d'avancement de la révision des formulaires des rapports soumis au titre de l'article 22.

En mars 2009, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a examiné un document dont l'objectif était de donner suite à ces demandes et a tenu une deuxième discussion sur les incidences de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable³⁵. En se fondant sur les recommandations de la commission, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, dans le contexte du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, un rapport présentant un plan d'action final pour la mise en œuvre de la stratégie normative, incluant: un plan d'action spécifique pour le lancement d'une campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes les plus significatives au regard de la gouvernance; les divers éléments de la stratégie normative concernant le système de contrôle; et des options pour la politique normative, à la lumière des consultations tripartites. Il a également demandé au Bureau de préparer un document sur l'interprétation des conventions internationales du travail; et d'organiser une réunion d'un groupe de travail tripartite d'experts pour examiner la convention (n° 158) et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982.

Améliorer la cohérence, l'intégration et l'efficacité du système de contrôle grâce à une meilleure compréhension de sa dynamique (nouvelle étude, du point de vue du fond et de la pratique)

En novembre 2008, un document constituant le deuxième volet de l'étude sur la dynamique du système de contrôle a été présenté à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, dans le cadre de la discussion sur la mise en œuvre de la stratégie normative³⁶. Ce document présentait les procédures de contrôle d'un point de vue historique et procédural et analysait la façon dont les différentes procédures de contrôle avaient interagi dans sept études de cas, ainsi que les répercussions de ces interactions sur le respect des conventions ratifiées. Le but principal de cette étude des procédures de contrôle est d'éclairer la discussion du Conseil d'administration sur le fonctionnement du système de contrôle en vue d'en renforcer l'impact. Le Conseil d'administration a pris note du deuxième volet de l'étude et a demandé que l'examen du fonctionnement du système de contrôle comprenne une étude sur l'interprétation des conventions internationales du travail, qui devrait être présentée à sa prochaine session en novembre.

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution

En novembre 2008, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'une étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi, en tant que thème allant de pair avec la discussion récurrente qui aura lieu à la session de 2010 de la Conférence, à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il a par conséquent demandé aux gouvernements de présenter, au titre de l'article 19 de la Constitution, des rapports sur les instruments relatifs à l'emploi pour 2009, et a approuvé le formulaire de rapport révisé concernant ces instruments³⁷.

En mars 2009, le Conseil d'administration a retenu la sécurité sociale comme sujet de l'étude d'ensemble, thème qui sera aussi celui de la discussion récurrente inscrite à l'ordre du jour de la session de 2011 de la Conférence. Il a par conséquent demandé aux gouvernements de présenter, au titre de l'article 19 de la Constitution, des rapports sur les instruments relatifs à la sécurité sociale pour 2010, et a approuvé le formulaire de rapport révisé concernant ces instruments³⁸.

11. Entreprises multinationales

En novembre 2008, le Conseil d'administration a pris note de la discussion de la Sous-commission sur les entreprises multinationales concernant les priorités stratégiques suivantes: i) création et mise en place d'un service d'assistance pour donner des conseils techniques sur le respect des normes internationales du travail et de la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales); ii) essai sur le terrain d'une modalité nouvelle pour évaluer la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales, iii) formation sur l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales; iv) étroite collaboration avec les autres organisations intergouvernementales susceptibles de contribuer à faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales; et v) promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales aux niveaux national et régional.

En ce qui concerne le premier point, le service d'assistance a été officiellement créé pendant la session de mars 2009 du Conseil d'administration. Le Bureau a élaboré une documentation destinée à le faire connaître et incorporé des informations dans des programmes de formation comme ceux du Centre international de formation de l'OIT.

En Argentine et au Ghana, le Bureau teste les nouvelles méthodes tout en veillant à ce que s'installe un dialogue permanent entre les mandants sur le rôle des entreprises multinationales, eu égard aux principaux sujets traités dans la Déclaration sur les entreprises multinationales.

En ce qui concerne les autres priorités stratégiques, les activités les plus importantes sont les suivantes: *a*) en juin 2008, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'OIT ont organisé ensemble une conférence de haut niveau sur le thème «Emploi et relations professionnelles: promouvoir un comportement responsable des entreprises dans une économie qui se mondialise»; *b*) le Bureau a conçu et dispensé au personnel du BIT et aux mandants de l'Organisation une formation sur l'application de la Déclaration, en étroite collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT; et *c*) il a récemment animé un multiforme tripartite qui s'est inspiré principalement de la Déclaration sur les entreprises multinationales et qui a réuni environ 300 participants venus de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay, ainsi que plusieurs EMN.

12. Emploi et politique sociale

En novembre 2008, le Conseil d'administration a pris note des débats de la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur les questions suivantes qui étaient inscrites à son ordre du jour: i) le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi; ii) incidence des changements climatiques sur l'emploi et le marché du travail; iii) présentation de la première édition du rapport sur l'évolution des salaires; et iv) les normes de sécurité sociale et la campagne de l'OIT en faveur de l'extension de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la question ii), la commission a fait sien l'avis selon lequel la réponse au changement climatique est une tâche essentielle pour l'OIT puisque, conformément à son mandat, il incombe à celle-ci de s'occuper des transformations et des évolutions qui affectent les économies et les marchés du travail. Elle a formulé des suggestions et donné des orientations au sujet des domaines prioritaires pour l'OIT et des activités de suivi à entreprendre. En ce qui concerne la question iii), tous les participants ont reconnu l'intérêt des travaux du Bureau sur les salaires et la nécessité de continuer à réunir et à analyser des statistiques sur les salaires. Enfin, à propos de la question iv), tous ont approuvé l'objet de la campagne. Le Bureau a été prié d'organiser en 2009 une réunion technique tripartite d'experts qui donnera des orientations pour améliorer la couverture sociale.

En mars 2009, le Conseil d'administration a pris note des débats qui ont eu lieu sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau a présenté un document intitulé «Lutter contre la crise financière et économique par le travail décent», qui a été également présenté et examiné lors de la réunion tripartite de haut niveau du Conseil d'administration sur la crise économique et financière mondiale actuelle. La commission a noté que l'idée d'une participation de l'OIT aux réunions du G20 et la proposition du Bureau concernant le Pacte mondial pour l'emploi et un Fonds mondial pour l'emploi ont été largement approuvées. Le Bureau a pris note des différentes suggestions formulées par les mandants pour guider les activités futures de l'OIT.

Pendant la session de mars, la commission s'est penchée sur les «répercussions de la Déclaration sur la justice sociale sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi». Reconnaissant que l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et la crise économique actuelle avaient des répercussions sur la stratégie de mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi, la commission a pris acte de tous les efforts déployés par le Bureau pour mieux connaître la demande des mandants et créer une plus grande synergie entre les quatre objectifs stratégiques du travail décent. Le Bureau a été prié de poursuivre son dialogue avec les mandants sur les différents points soulevés en vue d'une utilisation et d'une mise en œuvre effectives et améliorées de l'Agenda global pour l'emploi.

13. Réunions sectorielles et techniques et questions connexes

Conformément aux résolutions adoptées par la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, le BIT a élaboré des lignes directrices pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations concernant l'inspection des navires et à se conformer ainsi aux exigences de la convention du travail maritime, 2006. Deux réunions d'experts ont eu lieu en septembre 2008: la réunion d'experts pour l'adoption de directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 15-19 septembre 2008), et la réunion d'experts pour l'adoption de directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application

de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 22-26 septembre 2008). Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa 303^e session (novembre 2008), la publication des directives en anglais, français et espagnol.

Le Bureau assure également le suivi d'autres résolutions adoptées par les 94^e et 96^e sessions de la Conférence à propos de son travail concernant les marins et les pêcheurs, dans le cadre du programme et budget de l'OIT et au moyen de projets financés de l'extérieur.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2007, un forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure a été organisé en février 2009. L'objet de ce forum était d'échanger des connaissances au sujet de différents aspects des marchés publics dans le secteur du bâtiment, d'étudier la possibilité d'utiliser les dispositions contractuelles pour garantir le respect des clauses sociales dans les marchés publics et d'envisager des moyens concrets d'obtenir un tel respect afin de formuler des recommandations permettant d'améliorer les pratiques. Le forum a donné aux participants l'occasion de proposer à la Banque mondiale des idées et des suggestions sur la question des normes du travail et des marchés publics. En outre, les participants ont insisté sur la nécessité d'une formation pour garantir l'application rigoureuse de la législation et le respect des contrats.

Un forum de dialogue tripartite mondial a été organisé d'urgence les 24 et 25 février 2009 pour passer en revue les retombées de la crise financière et économique sur les travailleurs du secteur financier et proposer des moyens d'action pour lutter contre les effets de la crise sur l'emploi dans ce secteur. Les conclusions adoptées à l'issue de ce forum demandent à l'OIT de suivre l'évolution de la crise et soulignent la nécessité de restaurer la confiance dans les banques et de régler les problèmes de fonds que connaît le système financier comme première étape pour remettre l'économie mondiale sur la voie de la reprise. Ces conclusions soulignent en outre la nécessité de faire en sorte que l'OIT et ses mandants aient leur mot à dire dans les débats qui ont lieu dans différents forums sur la crise financière, et l'importance d'un processus continu – avec la participation des partenaires sociaux – pour suivre de près les incidences de la crise et des réformes sur l'emploi et la dimension sociale du secteur financier. Le rôle du dialogue social comme moyen essentiel d'atténuer les effets de la crise et de concevoir des solutions a été souligné, de même que la nécessité d'envisager des solutions de remplacement aux licenciements économiques, ceux-ci ne devant être imposés qu'en dernier recours et dans le respect total des obligations contractées vis-à-vis des travailleurs.

14. Coopération technique

En novembre 2008, la Commission de la coopération technique a examiné les questions suivantes: suivi de la résolution sur la coopération technique, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006); mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. De plus, un exposé oral lui a été présenté sur le réexamen de la structure extérieure.

En mars 2009, la commission s'est penchée sur la question de l'évolution de la coopération internationale au développement. Le Conseil d'administration a adopté sa recommandation priant le Directeur général de continuer à œuvrer pour que l'OIT soit associée aux tendances de la coopération internationale au développement, surtout pour ce

qui est de l'efficacité de l'aide et de la réforme des Nations Unies. Cette recommandation prie également le Bureau d'établir un document à soumettre à la Commission de la coopération technique lors de la 306^e session du Conseil d'administration (novembre 2009), qui porterait sur les points suivants:

- les problèmes rencontrés et les enseignements tirés par les mandants de l'OIT dans la mise en œuvre des projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action», en vue de l'élaboration d'une stratégie visant à assurer la prise en compte de l'emploi et du travail décent et inciter davantage les mandants tripartites à participer au processus de réforme des Nations Unies;
- la poursuite, dans ce contexte, de l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités assorti d'une stratégie de gestion des ressources pour préparer les mandants de l'OIT et les fonctionnaires du Bureau à la mise en place des 90 PNUAD prévus pour les trois prochaines années, en tenant pleinement compte de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent et du cadre stratégique 2010-2015;
- le renforcement de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources, pour faire en sorte que les fonds alloués par les donateurs soient alignés sur les résultats attendus et les priorités en matière de travail décent qui sont définis dans le cadre stratégique et le programme et budget et que, dans la mesure du possible, d'une part, ces allocations soient prévisibles et puissent être affectées facilement aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus pressants et, d'autre part, s'accompagnent de règles uniformes établissant les informations à divulguer.

La commission était saisie d'un document sur le programme de coopération technique du BIT en 2007-08. Le Conseil d'administration a adopté sa recommandation d'encourager le Directeur général à renforcer le programme de coopération technique pour qu'il remplisse effectivement le rôle prévu dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La commission a été informée oralement de la 18^e réunion du Comité directeur international du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), qui s'est tenue le 16 mars 2009, et a examiné la mise en œuvre de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie. Les membres de la commission ont pris acte des progrès réalisés dans le cadre de cet accord tripartite mais se sont déclarés préoccupés par la persistance des actes de violence dont font l'objet les dirigeants syndicaux et par l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes.

15. Rapports supplémentaires du Directeur général

XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)

A sa session de novembre 2008, le Conseil d'administration a pris note du rapport³⁹ sur les résultats du XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et le Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008). Le Congrès mondial a constitué une opportunité sans précédent d'engager un dialogue sur la sécurité et la santé pour plus de 4 500 participants, dont 1 800 issus d'horizons internationaux. Le Sommet sur la sécurité et la santé a offert une tribune pour débattre des

moyens de promouvoir la sécurité et la santé au travail dans le monde; il a débouché sur un accord politique reconnaissant la valeur de lieux de travail sûrs et sains sous la forme de la Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail. Cette Déclaration accorde un degré de priorité élevé à la sécurité et à la santé au travail dans les programmes d'activité nationaux et internationaux.

Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008)

En novembre 2008, le Conseil d'administration a examiné un rapport de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent, qui s'est tenue à Genève du 8 au 10 septembre 2008⁴⁰. Le rapport fournit des recommandations détaillées sur la mesure du travail décent au moyen des profils par pays. Des membres du Conseil d'administration ont demandé au Bureau de soumettre la question au Conseil d'administration en novembre 2009 pour passer en revue les progrès réalisés en ce qui concerne différents profils pilotes. En mars 2009, le Conseil d'administration a réexaminé ce travail sur la base du rapport de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), qui s'est tenue à Genève du 24 novembre au 5 décembre 2008⁴¹. La CIST a adopté une résolution sur la mesure du travail décent.

Projet de principes directeurs visant à améliorer le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

Outre la déclaration du groupe gouvernemental que le Conseil d'administration a faite sienne en mars 2008, le Bureau a préparé un document pour la session de novembre 2008 de celui-ci, document qui contient un ensemble de projets de principes directeurs visant à améliorer son fonctionnement⁴². Le document présente des mesures concrètes visant à répondre aux attentes et aux besoins des Membres, pour leur permettre d'utiliser au mieux le temps limité imparti aux réunions du Conseil d'administration, et recense des idées pour améliorer son fonctionnement dans chaque domaine clé. Les membres du Conseil d'administration ont été invités à faire des commentaires ainsi que des suggestions sur un forum de discussion en ligne. En mars 2009, le Conseil d'administration a décidé d'établir un groupe de travail sur les méthodes du Conseil d'administration et le fonctionnement de la Conférence⁴³.

Plan d'action 2008-09 du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes

Un rapport dressant le bilan des progrès de la mise en œuvre du plan d'action – conçu pour donner effet à la politique d'égalité entre hommes et femmes de 1999 de l'OIT – a été présenté au Conseil d'administration en mars 2009⁴⁴. Les gouvernements ont déclaré que ce rapport offrait des points de vue utiles et les membres du Conseil d'administration ont exprimé l'avis que les mandants sont les bénéficiaires ultimes du plan d'action. Le porte-parole des travailleurs a souligné l'importance d'élaborer des modules de formation du personnel, de promouvoir la parité dans les effectifs des services organiques d'ici à 2010 et mettre davantage l'accent sur les quatre conventions fondamentales relatives à l'égalité entre les sexes⁴⁵ et sur leurs liens avec la liberté syndicale et la négociation collective. Le prochain plan d'action devrait être ciblé plus étroitement sur les programmes par pays de promotion du travail décent et offrir des orientations issues de la discussion générale à la session de juin 2009 de la CIT. Les employeurs ont déclaré qu'ils avaient besoin d'être convaincus que les mandants sont les bénéficiaires ultimes du plan d'action. Les

évaluations futures devront montrer l'impact du plan, recenser les bonnes pratiques et les modalités appliquées pour régler les problèmes.

Interopérabilité des pièces d'identité des gens de mer au plan mondial

En mars 2009, le Conseil d'administration a été informé⁴⁶ d'une nouvelle étape dans la vérification de la conformité des produits biométriques avec les exigences techniques régissant les éléments biométriques des pièces d'identité des gens de mer, tels que définis dans la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer, 2003. Ces exigences techniques sont prescrites dans la convention elle-même et dans la norme ILO SID-0002, approuvée par le Conseil d'administration conformément à la résolution sur la conception d'une technique biométrique interopérable au plan mondial, adoptée par la Conférence en même temps que la convention n° 185. Depuis 2004, quatre séries de tests ont été effectuées sur différents produits biométriques pour vérifier que non seulement ils satisfont individuellement aux critères de performance de l'OIT, mais aussi qu'ils donnent des résultats acceptables en termes d'interopérabilité lorsqu'ils sont utilisés en même temps. Lors des tests les plus récents, effectués vers la fin de 2008, le nombre de produits compatibles est passé à 12. Ainsi, les pays qui conçoivent des systèmes pour appliquer la convention n° 185 ont désormais le choix entre des produits de sources diverses pour authentifier les détenteurs d'un système SID sur la base de leur modèle biométrique ou pour créer les modèles biométriques adaptés aux systèmes SID du pays.

16. Institut international d'études sociales

Rapport de la 50^e session du Conseil

En octobre 2008, l'Institut international d'études sociales a publié le *Rapport sur le travail dans le monde 2008* consacré aux inégalités de revenu. A sa session de novembre 2008, le Conseil de l'Institut s'est félicité du rapport et a encouragé ce dernier à aller de l'avant avec cette nouvelle publication phare annuelle⁴⁷. Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Conseil.

Le Conseil a exprimé sa volonté d'approfondir les analyses sur la crise mondiale. En réponse, l'Institut, en coopération avec le Bureau, a produit un rapport intitulé *Lutter contre la crise financière et économique par le travail décent*. Le directeur de l'Institut a présenté ce rapport à la session de mars 2009 du Conseil d'administration⁴⁸. Ce rapport, disponible maintenant en version papier, examine les réponses données à la crise dans 40 pays. Il jette les bases d'un pacte mondial pour l'emploi axé sur la création d'emplois et la protection sociale comme moteurs de la reprise. La stratégie proposée traite aussi des déséquilibres du processus de mondialisation qui ont mené à la crise.

Le professeur Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie, s'est exprimé lors d'une séance spéciale du Conseil d'administration, tenue en mars 2009, sur l'impact de la crise économique et financière mondiale. Le Directeur général lui a remis le Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent de 2008, non sans le féliciter de la pertinence de son appel à une mondialisation plus équilibrée et à une régulation plus ferme des marchés financiers.

17. Réunions régionales

Rapport et conclusions de la huitième Réunion régionale européenne (Lisbonne, 9-13 février 2009)

En mars 2009, le Conseil d'administration était saisi du rapport de la réunion contenant quatre annexes, y compris les conclusions de la réunion – «Sortir de la crise: stratégies de travail décent en Europe et en Asie centrale», le résumé de la séance consacrée au panel des Premiers ministres: «Faire face à la crise: concrétiser le travail décent en Europe et en Asie centrale», le résumé de la réunion ministérielle informelle et le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴⁹.

La réunion, qui a été la première réunion régionale à traiter de la crise, a bénéficié de l'excellent appui organisationnel et financier fourni par le gouvernement du Portugal.

Le Conseil d'administration a adopté le rapport et les conclusions et les a fait parvenir aux mandants.

* * *

Notes

¹ Consulter le site Web www.ilo.org et suivre le lien vers le Conseil d'administration.

² Document GB.304/SG/DECL/1(Rev.).

³ Document GB.304/2/1, paragr. 8.

⁴ Document GB.303/3/1, paragr. 12.

⁵ Document GB.304/2/2, paragr. 9.

⁶ Document GB.304/7, paragr. 19.

⁷ Document GB.303/3/2.

⁸ Document GB.304/2/2.

⁹ Voir le site www.ilo.org et suivre les liens de la page du Conseil d'administration.

¹⁰ Document GB.304/4.

¹¹ Reproduit dans l'annexe au document GB.301/7.

¹² Document GB.303/5.

¹³ Document GB.304/3.

¹⁴ Document GB.304/15/1.

¹⁵ Document GB.304/15/4, paragr. 6.

¹⁶ Documents GB.303/8/1 et GB/303/8/2.

¹⁷ Document GB.304/5/1(Rev.).

¹⁸ Document GB.303/19/2.

¹⁹ Document GB.304/14/3.

²⁰ Document GB.303/20/1.

²¹ Document GB.303/19/8.

²² Document GB.304/14/6.

²³ Document GB.304/14/7.

²⁴ Document GB.304/14/8.

²⁵ Respectivement documents GB.303/9/1, GB.303/9/2 et GB.304/6.

²⁶ Documents GB.304/PFA/4 et GB.304/PFA/4(Add.).

²⁷ Document GB.304/PFA/BS/2.

²⁸ Document GB.303/PFA/2.

²⁹ Document GB.304/PFA/3.

³⁰ Projet de programme et de budget pour 2010-11 et autres questions financières, rapport II, Conférence internationale du Travail, 98^e session, 2009.

³¹ Document GB.303/LILS/1(Rev.).

³² Annexe du document GB.303/12.

³³ Annexe du document GB.304/9/1.

³⁴ Documents GB.303/LILS/4/1 et GB.303/12.

³⁵ Documents GB.304/LILS/4 et GB.304/9/2.

³⁶ Documents GB.303/LILS/4/2 et GB.303/12.

³⁷ Documents GB.303/LILS/6 et GB.303/12.

³⁸ Documents GB.304/LILS/5 et GB.304/9/2.

³⁹ Document GB.303/19/1.

⁴⁰ Document GB.303/19/3.

⁴¹ Document GB.304/STM/5.

⁴² Document GB.303/19/5.

⁴³ Document GB.304/7.

⁴⁴ Document GB.304/14/2.

⁴⁵ Conventions (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

⁴⁶ Document GB.304/14/9.

⁴⁷ Document GB.303/18.

⁴⁸ Documents GB.304/ESP/2 et HTM/1.

⁴⁹ Document GB.304/14/4(Rev.).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2008-09</i>	
1. Conférence internationale du Travail.....	1
Questions relatives aux travaux menés par la Conférence internationale du Travail à sa 97 ^e session (2008)	1
Suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de la Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation.....	1
Suivi de l'adoption des Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement	2
Suite donnée à l'adoption des Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté.....	3
Suivi de l'adoption de la Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale.....	3
Ordre du jour de la 100 ^e session (2011) de la Conférence	3
2. Conseil d'administration	4
La crise financière, économique et de l'emploi: réponse de l'OIT	4
Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	4
Réunion tripartite de haut niveau sur la crise économique et financière mondiale actuelle.....	5
Nomination du Directeur général.....	5
Composition du Conseil d'administration	5
3. Examen des rapports annuels présentés en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail	6
4. Rapports du bureau du Conseil d'administration.....	6
Renouvellement du mandat du Directeur général.....	6
Conférence ibéro-américaine	6
5. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	7
6. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution	7
Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	7
Exécution par le gouvernement de la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	9
Exécution par le gouvernement du Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	10

	<i>Page</i>
7.	Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT 10
	Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance..... 10
	Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des ingénieurs du district fédéral (SENGE/DF)..... 11
	Rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, présentée par le Syndicat national des travailleurs des ponts et chaussées et services connexes du Mexique, le Syndicat des employés du téléphone de la République du Mexique, le Syndicat national des travailleurs de Metlife, l'Association syndicale des pilotes (d'aéronef) du Mexique, le Syndicat unifié des travailleurs de l'industrie nucléaire, le Syndicat indépendant des travailleurs de l'industrie automobile, similaires et connexes – Volkswagen Mexico, le Syndicat des travailleurs de l'Université nationale autonome du Mexique et le Syndicat national unifié et démocratique des travailleurs de la Banque nationale du commerce extérieur..... 12
8.	Liberté syndicale..... 13
9.	Questions relatives au programme, aux finances et à l'administration..... 13
	Utilisation du compte de programmes spéciaux 13
	Evaluations 13
	Locaux de l'OIT..... 14
	Technologies de l'information..... 14
	Cadre stratégique pour 2010-2015..... 14
	Propositions de programme et de budget pour 2010-11 14
	Réexamen de la structure extérieure..... 15
	Audits..... 15
	Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS): amendements au Règlement financier 15
	Gestion des ressources humaines..... 15
10.	Questions juridiques et normes internationales du travail 16
	Mesures juridiques et pratiques relatives à la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail 16
	Révision du Règlement pour les réunions régionales: note introductive..... 16
	Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres..... 16

Règlement de la Conférence: modalités pratiques d'examen, à la 98 ^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	17
<i>Recueil de règles applicables au Conseil d'administration</i> : propositions de révision, notamment pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes	17
Amélioration des activités normatives de l'OIT	17
Incidences possibles de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.....	17
Améliorer la cohérence, l'intégration et l'efficacité du système de contrôle grâce à une meilleure compréhension de sa dynamique (nouvelle étude, du point de vue du fond et de la pratique)	18
Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution.....	19
11. Entreprises multinationales.....	19
12. Emploi et politique sociale.....	20
13. Réunions sectorielles et techniques et questions connexes.....	20
14. Coopération technique	21
15. Rapports supplémentaires du Directeur général	22
XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)	22
Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008).....	23
Projet de principes directeurs visant à améliorer le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration.....	23
Plan d'action 2008-09 du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes	23
Interopérabilité des pièces d'identité des gens de mer au plan mondial	24
16. Institut international d'études sociales.....	24
Rapport de la 50 ^e session du Conseil	24
17. Réunions régionales.....	25
Rapport et conclusions de la huitième Réunion régionale européenne (Lisbonne, 9-13 février 2009).....	25